



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2009/07/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 15 JUILLET 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	35

DATE DE LA CONVOCATION

9 juillet 2009

L'an deux mille neuf, le quinze juillet, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, commune de Faux-Mazuras, sur la convocation en date du 9 juillet 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, PATEYRON

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM SZCEPANSKI, PETIT-COULAUD

Suppléantes : Mmes

Excusés : Mmes CHAUVAT-POUGET, SALADIN

MM JOUHAUD, PEROT, PRIOUL, DELARBRE

OBJET : Subvention complémentaire à l'OTI Eaux, Tours de Bourganeuf – Royère de Vassivière pour l'emploi d'un saisonnier

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) assure l'accueil, l'information du public et la promotion du territoire de la Communauté de Communes sauf sur les communes de Royère de Vassivière et de Saint Martin Château. Celles-ci bénéficiant des services de l'Office de Tourisme (OT) de Royère de Vassivière.

Jusqu'à présent un accord entre les deux offices a été trouvé à savoir le recrutement par l' OTI d'un saisonnier pendant la période estivale, saisonnier qui officie auprès de l'OT de Royère de Vassivière. Il informe ainsi le public sur l'ensemble de l'offre touristique du territoire communautaire.

Il convient de renouveler ce partenariat en octroyant une subvention complémentaire à l'OTI à hauteur de deux mois de salaire, charges patronales incluses. Le coût total de cette dépense s'élève à 3 500 €.

Il est à noter que l'OTI recrutera sous la forme d'un contrat saisonnier et veillera à ce que les congés annuels soient, dans la mesure du possible, posés au lieu d'être payés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à inscrire cette somme au budget général
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire
- Autorise le Président à verser la subvention à l'OTI sur présentation du contrat de travail

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 16 juillet 2009
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD